Arrêté n° 2020-078

ARRETE DU MAIRE

REOUVERTURE PARTIELLE COMPLEXE SPORTIF DES VERCHERES

« COVID19» -DECONFINEMENT PROGRESSIF PHASE 2

ville-la-grand
tout simplement

~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire abrogeant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et portant prorogation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020,

VU l'arrêté du 14 avril 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et portant prorogation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020,

VU, l'arrêté du Maire n°2020-070 en date du 22/05/20 réglementant l'accès au complexe sportif des Verchères « COVID19 » autorisant uniquement l'accès à la piste d'athlétisme et la zone « en herbe » située face à la buvette du complexe sportif ;

VU qu'une nouvelle étape du déconfinement progressif s'ouvre à partir du 2 juin 2020 et pour une durée de 3 semaines (Phase 2 du 2 au 21 juin 2020) ;

Considérant qu'il est impératif de faire respecter la distanciation sociale et d'éviter une nouvelle propagation du virus Covid-19 à l'occasion du déconfinement ;

Considérant que l'enjeu de la période de déconfinement progressif est de concilier l'exigence de sécurité sanitaire et la nécessité de reprise de la vie économique et sociale,

Considérant que ces dispositions sont prises dans un contexte de crise sanitaire qui appelle des mesures restrictives pour limiter la diffusion du virus et protéger la population,

A R R E T E

ARTICLE 1
En raison de l'épidémie de COVID 19 et pour lutter contre la propagation du virus et d'une nouvelle étape du déconfinement (phase 2), l'arrêté du Maire n°2020-070 est modifié comme suit :

Dans le respect des règles sanitaires spécifiques, à compter du 8 juin 2020 l'accès sera autorisé au :
Bowl + City « Multi jeux »
Mur de frappe (tennis)

ARTICLE 2
Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Arrêté n° 2020-078

ARTICLE 3
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4
Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5:
Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les sites concernés publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :
Pôle Technique Cadre de Vie
Pôle Vie Culturelle et Associative
Pôle Tranquillité Publique
Commissariat Principal d'ANNEMASSE
Sous-Préfecture Saint Julien en Genevois
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 5/06/2020
La Maire,
Nadine JACQUIER

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND (Haute-Savoie)